

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 21 Février 2023

Le Mardi 21 Février 2023 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni au Centre Technique Intercommunal de Decazeville Communauté Faubourg Desseilligny à Decazeville sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	15
Membres du Comité de Direction suppléés :	06
Date de convocation :	14/02/2023

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Elise CORNELLES, Mme Stéphanie ROQUES.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Yves LACOUT, Mme Florence AUBLE, M. Marc PORTE.

Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires et Suppléants** : M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, Mme Laurence WENZEK.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : Mme Monique ROBERTIES, Mme Sophie ROUDIL, M. Claude CHASTAND, Mme Sabine GODIN.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA RESTAURATION BATEAU OLT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 002.07.02.2023 du 07 Février 2023 suite à une erreur de calculs dans les montants estimatifs annuels des 2 lots.

-Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire n°019.18.10.2022 du 18 Octobre 2022 validant le lancement d'un nouveau contrat public à procédure formalisée pour la prestation de restauration sur le bateau Olt : un accord-cadre à bons de commande mono attributaire mais alloti comme suit :

La durée de ce nouveau contrat sera d'une année renouvelable 03 fois d'une année, soit au total de 04 années.

L'accord-cadre ne comportera pas de montant annuel minimum mais un montant annuel maximum pour chacun des lots, à ne pas dépasser :

- **Lot 1 - plateaux terroir :**
soit un montant maximum du lot 1 de 58 160.00 € HT par an (soit 232 640.00 HT sur 4 ans)

Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20230221-2_00721022023-DE

Reçu le 23/02/2023
soit un montant maximum du lot 2 de 66 916.00 € HT par an (soit 267 664.00 € HT sur 4 ans).

Soit au total sur les 2 lots, un montant maximum de 125 076.00 € HT par an, soit 500 304.00 € HT pour 4 années.

Ainsi, le seuil européen de procédure formalisée pour les marchés de services et de fournitures courantes de 215 000.00 € HT pour la totalité du marché est dépassé. De ce fait, le lancement de la nouvelle consultation s'est fait en procédure formalisée.

-Vu la 1^{ère} réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 26/01/2023 à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Bureau de Cransac les Thermes, permettant de faire un premier classement des offres (les deux premières) pour accéder à la phase test de la consultation, et ce au vu d'un premier Rapport d'Analyse des Offres (RAO) ;

-Vu la phase test réalisée en date du 30/01/2023 pour les lots n°1 et n°2 ;

-Vu la 2^{ème} réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 07/02/2023 au Centre Technique Intercommunal de Decazeville Communauté Faubourg Desseilligny à Decazeville, attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif au Lot n°01 et Lot n°02 à Jérôme CANREDON domicilié à La Berthoumarie à AUZITS (12390), au vu du second Rapport d'Analyse des Offres (RAO) ;

L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires, et il sera signé avec ces unités qui seront commandées tout au long du contrat :

- **Lot n°01 :**

- **Tarif un plateau :**

- Taux de la TVA : 10 % (repas) et 20 % (vin)
- Montant HT : 14.32 € (11.82 € pour le repas + 2.50 € pour le vin).
- Montant TTC : 16.00 € (13.00 € pour le repas + 3.00 € pour le vin).

- **Tarif un apéritif dinatoire :**

- Taux de la TVA : 10 % (repas) et 20 % (vin).
- Montant HT : 11.22 € (9.55 € pour le repas + 1.67 € pour le vin).
- Montant TTC : 12.50 € (10.50 € pour le repas + 2.00 € pour le vin).

- **Lot n°02 :**

- **Tarif un menu traditionnel adulte :**

- Taux de la TVA : 10 % (repas) et 20 % (vin).
- Montant HT : 23.41 € (20.91 € pour le repas + 2.50 € pour le vin)
- Montant TTC : 26.00 € (23.00 € pour le repas + 3.00 € pour le vin).

- **Tarif un repas enfant :**

- Taux de la TVA : 10 %.
- Montant HT : 16.36 €.
- Montant TTC : 18.00 €.

Cependant, afin d'avoir un montant approximatif d'une saison de commandes sur les deux lots, des estimations ont été faites dans le cadre de la consultation, et notamment au sein des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) :

- Lot n° 01 : 33 844.00 € HT soit 37 807.70 € TTC.
- Lot n°02 : 50 092.50 € HT soit 55 601.20 € TTC.

le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 07/02/2023 : attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à restauration bateau Olt à Jérôme CANREDON – La Berthoumarie – 12 390 AUZITS, aux prix unitaires contenus dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU), du Lot n°01 et du Lot n°02, remis par le candidat. Soit aux montants estimatif annuels suivants :
Lot n° 01 : 33 844.00 € HT soit 37 807.70 € TTC.
Lot n°02 : 50 092.50 € HT soit 55 601.20 € TTC.
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Sont annexés à la présente délibération :

les Rapports d'Analyse des Offres des 2 Commissions d'Appel d'Offres
les procès-verbaux des 2 Commissions d'Appel d'Offres

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 23 Février 2023

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

EPIC

L'Envol - Place Jean Jaures

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).